

CONDITIONS DE SERVICE DI-NETWORK — Di-NWK

Les présentes conditions de service – Di-Nwk de Di-Network (les « Conditions de service »), ainsi que tout bon de commande ou toute commande en ligne que vous soumettez (respectivement une « Commande ») et toute pièce ou annexe liée, constituent l'accord global (l'« Accord ») par et entre Di-Network Sarl. (« Di-Network ») et la personne morale ou physique (« Société ») identifiée dans la commande relativement à l'utilisation par la société et à la prestation par Di-Network du Service Di-Network. Si vous êtes une personne physique et que vous concluez cet Accord pour le compte d'une personne morale, vous déclarez et garanzissez être habilité à engager cette personne morale pour toutes les dispositions du présent Accord.

1 - Le Service Di-Network. Le « Service Di-Network » est une plate-forme vidéo en ligne qui permet à la Société de télécharger, gérer et diffuser le contenu de son choix. À l'occasion, Di-Network peut proposer différentes éditions du Service Di-Network (actuellement, Online Radio, First, Premium, Business et Event). La Société ne peut obtenir et utiliser que les fonctionnalités comprises dans l'édition à laquelle elle est abonnée. Dans le présent document, « Contenu » implique tous les contenus, données et informations sous quelque forme que ce soit téléchargés vers le Service Di-Network par la Société ou pour le compte de la Société. Le Service Di-Network n'inclut ni le Contenu de la Société, ni celui d'aucun autre client de Di-Network. En utilisant l'interface de publication en ligne (l'« I/P ») fournie dans le cadre du Service Di-Network, la Société peut être amenée à faire des choix en termes de présentation, de gestion et de diffusion du Contenu. La Société peut modifier ses propres choix dans les limites autorisées par le Service Di-Network. Dans tous les cas, les derniers choix de la Société effectués dans l'I/P tels qu'ils apparaissent dans la base de données de Di-Network sont toutefois concluants en cas de conflit concernant les choix de la Société.

2 - Accès au Service Di-Network ; essais

a) Accès au Service. L'accès au ou aux comptes de la Société doit être restreint via l'utilisation de noms d'utilisateurs et de mots de passe (« Authentifiants ») choisis par la Société. À l'exception des cas où Di-Network est informée de fait de la perte, du vol ou de toute utilisation non autorisée des Authentifiants de la Société, (i) la Société est responsable de toutes les activités liées à son ou à ses comptes et (ii) Di-Network a le droit, sans requête supplémentaire, de considérer les Authentifiants fournis par la Société comme suffisants pour authentifier l'utilisation du Service Di-Network par la Société.

b) Essais gratuits du Service Di-Network. Di-Network peut, à l'occasion, proposer des essais gratuits du Service Di-Network. Sauf indication contraire explicite mentionnée par l'offre, un essai de ce type est valable pour une période de 30 jours ou jusqu'à ce que la Société passe une Commande auprès de Di-Network (suivant le premier cas qui se produit). Le Contenu téléchargé vers le Service Di-Network par la Société au cours d'un essai, de même que tous les choix effectués par la Société dans l'I/P au lors d'un essai, peuvent être supprimés à moins que la Société ne passe une Commande auprès de Di-Network avant la fin de cette période d'essai. Di-Network peut mettre un terme à tout essai gratuit à tout moment à sa seule discrétion. **NONOBTANT L'ARTICLE 9 DES PRÉSENTES CONDITIONS DE SERVICE, LE SERVICE DI-NETWORK EST FOURNI « TEL QUEL » ET SANS AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE AU COURS DES ESSAIS.**

3 - Obligations de la Société.

a) Restrictions d'utilisation. La Société s'engage à ne pas (i) utiliser le Service Di-Network d'une quelconque manière illégale ou illicite ou dans un quelconque but illégal ou illicite, ni à (ii) agir de manière à gêner ou perturber le Service

Di-Network. Di-Network n'effectuera aucun filtrage ou révision régulière du Contenu dans une optique de conformité avec le présent Accord ou avec la loi en vigueur et Di-Network n'est aucunement tenu à le faire, toutefois, en ajout aux autres droits dont elle dispose, Di-Network se réserve celui de suspendre l'accès de la Société au Service Di-Network et/ou son utilisation par celle-ci si Di-Network estime en toute bonne foi que cette suspension est nécessaire pour garantir le respect de la loi en vigueur ou pour éviter de nuire aux utilisateurs finaux du Service Di-Network ; dans ce cas, toutefois, Di-Network s'engage à mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour ne suspendre que la partie du Service Di-Network raisonnablement nécessaire pour éviter l'apparition ou la poursuite d'une telle violation et/ou nuisance.

b) Obligation de paiement. La Société s'engage à régler auprès de Di-Network les sommes spécifiées dans le présent Accord, y compris toute Commande, pièce, annexe ou modification liée au présent Accord, conformément aux conditions de paiement définies dans le présent document. La Société s'engage à payer tous les frais de vente ou d'utilisation et autres taxes, obligations ou tarifs en vigueur applicables à la Commande de la Société (à l'exception des taxes applicables aux revenus de Di-Network). Tous les règlements doivent être effectués sans déduction pour retenues fiscales. Les règlements en retard peuvent faire l'objet d'indemnités d'un taux de 1,5 % par mois ou conformes au taux maximum autorisé par la loi si celui-ci est inférieur. Si la Société n'effectue pas les règlements applicables à échéance, en ajout aux autres droits dont elle dispose, Di-Network se réserve celui de suspendre tout ou partie de la prestation du Service Di-Network auprès de la Société. Si Di-Network engage des frais de recouvrement à l'encontre de la Société en raison du manquement de cette dernière à régler les sommes dues dans le cadre du présent Accord, la Société s'engage à régler les frais de recouvrement raisonnables de Di-Network, y compris les honoraires d'avocat correspondants.

- 4 - Obligations de Di-Network.** Di-Network s'engage à (a) faire fonctionner et mettre à disposition de la Société le Service Di-Network conformément au présent Accord et (b) à répondre à toute autre obligation explicitement identifiée dans le cadre du présent Accord.
- 5 - Durée.** La durée (« Durée ») du présent Accord débute lorsque les données de carte de crédit fournies par la Société dans le cadre de sa Commande sont validées et acceptées. La Durée se poursuit jusqu'au terme de l'Accord du fait de la Société ou de Di-Network conformément aux dispositions de l'Accord.
- 6 - Résiliation.** Sauf interdiction contraire de la loi, chacune des parties peut résilier le présent Accord : (a) si l'autre partie est déclarée en faillite ou cherche par tout autre moyen à ne pas s'acquitter de ses obligations conformément aux lois en vigueur relatives à la faillite et à l'insolvabilité, (b) en cas de violation substantielle du présent Accord par l'autre partie si cette violation n'est pas corrigée dans les 30 jours suivant la notification écrite dénonçant la nature de cette violation substantielle ou (c) conformément aux dispositions d'annulation définies dans le présent document. En cas de résiliation du présent Accord, toutes les licences accordées dans le cadre de cet Accord sont automatiquement résiliées. En cas de résiliation anticipée du présent Accord pour quelque motif que ce soit (autre qu'une résiliation liée à une violation substantielle non corrigée du présent Accord par Di-Network), toutes les sommes et tous les frais définis dans le présent Accord sont immédiatement dus et exigibles.
- 7 - Titre.** Concernant les parties, Di-Network détient tous les droits afférents au Service Di-Network. Le présent Accord ne transfère à la Société aucun droit sur le Service

Di-Network, mais simplement une licence limitée révocable conformément au présent Accord. Concernant les parties, la Société détient tous les droits afférents au Contenu.

8 - Licences.

a) Licence d'utilisation du Service Di-Network. Par le présent document, Di-Network accorde à la Société une licence d'utilisation du Service Di-Network limitée, révocable (comme défini dans le présent Accord), Incessible [à l'exception des dispositions des alinéas 18(b) et (c)], non exclusive et valable dans le monde entier. Tout droit non explicitement accordé à la Société est réservé par Di-Network et ses concédants de licence. Sauf autorisation explicite de Di-Network ou dans la mesure explicitement autorisée par le Service Di-Network, la Société ne peut pas : (a) accorder une sous-licence, revendre, transférer, céder, diffuser, exploiter commercialement ou mettre à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit tout ou partie du Service Di-Network, ou (b) modifier ou réaliser des œuvres dérivées sur la base du Service Di-Network, ni désosser, décompiler ou désassembler le Service Di-Network.

b) Licence pour le Contenu. Par le présent document, la Société accorde à Di-Network une licence limitée, révocable (comme défini dans le présent Accord), Incessible [à l'exception des dispositions des alinéas 18(b) et (c)], non exclusive, gratuite et valable dans le monde entier afin d'exécuter, en fonction du Contenu, les actions requises par Di-Network pour fournir le Service Di-Network conformément au présent Accord et aux choix effectués par la Société via l'I/P. Pour éviter tout litige, bien que Di-Network ait le droit par le présent document d'héberger, de stocker, de chiffrer, de reproduire et/ou de diffuser le Contenu (entre autres choses) en vue de fournir le Service Di-Network conformément au présent Accord, les parties conviennent explicitement que Di-Network n'a aucun droit sur le Contenu fourni par la Société.

c) Licence pour commentaires, suggestions ou recommandations. Par le présent document, la Société accorde à Di-Network une licence illimitée, irrévocable, perpétuelle, cessible, non exclusive gratuite et valable dans le monde entier afin d'utiliser et/ou d'intégrer dans le Service Di-Network tout commentaire, suggestion et/ou recommandation soumis à Di-Network par la Société relativement au Service Di-Network.

9 - Déclarations et garanties. La Société déclare et garantit (i) qu'elle détient totalement et sans condition, ou qu'elle possède et a obtenu tous les droits, approbations, licences, consentements et autorisations requis pour respecter ses obligations, exercer ses droits et accorder des licences conformément au présent Accord, (ii) que le Contenu et son usage par le Service Di-Network tel qu'approuvé par la Société ne peuvent, directement ou indirectement, enfreindre, violer ou détourner les droits de tiers et (iii) qu'elle entend utiliser le Service Di-Network et répondre à ses obligations telles que définies dans le présent Accord conformément à toutes les lois, règles et réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur.

10 - Indemnisation. La Société s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Di-Network et ses dirigeants, salariés, directeurs, agents, filiales, succursales, successeurs et ayants droits vis-à-vis de toute réclamation, de la part de tiers, de dommages-intérêts, obligations, pertes, pénalités gouvernementales, frais et dépenses (y compris des honoraires d'avocat raisonnables et les frais de contentieux) (respectivement une « Réclamation ») découlant ou liée à toute violation supposée ou réelle de toute déclaration, garantie ou clause restrictive

engageant la Société dans le cadre du présent Accord.

- 11 - AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ. SAUF MENTION EXPLICITE DANS LE PRÉSENT ACCORD, DI-NETWORK N'ACCORDE AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE À LA SOCIÉTÉ, QUE CE SOIT DI-NWKÉMENT OU IMPLICITEMENT, DANS QUELQUE DOMAINE QUE CE SOIT, Y COMPRIS ET NOTAMMENT EN MATIÈRE DE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART, DE NON VIOLATION, DE DROITS, D'ADÉQUATION, DE RAPPORTS D'AFFAIRES, D'USAGE DU COMMERCE OU AUTRES, NI EN CE QUI CONCERNE UNE UTILISATION ININTERROMPUE OU SANS ERREUR DU SERVICE DI-NETWORK. SAUF MENTION EXPLICITE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE SERVICE DI-NETWORK N'EST FOURNI QUE SUR UNE BASE « EN L'ÉTAT ». AUCUN AVIS NI AUCUNE INFORMATION OBTENU PAR LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DE DI-NETWORK NE PEUVENT CONSTITUER UNE DÉCLARATION OU UNE GARANTIE NON EXPRESSÉMENT MENTIONNÉE DANS LE PRÉSENT ACCORD.**
- 12 - LIMITATIONS/EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ. AUCUNE DES PARTIES NE PEUT, EN AUCUN CAS, ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE PAR L'AUTRE PARTIE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, CORRÉLATIF, PARTICULIER OU PUNITIF (MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES) DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION OU DU DÉFAUT D'EXÉCUTION DE TOUTE DISPOSITION DU PRÉSENT ACCORD (Y COMPRIS LES DOMMAGES SUPPORTÉS PAR DES TIERS), ET NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER, LES PROFITS ANTICIPÉS OU LES AFFAIRES MANQUÉES. AUCUNE DES PARTIES NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE VIS-À-VIS DE L'AUTRE. INDÉPENDAMMENT DES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES DE CET ARTICLE, LES LIMITATIONS DÉFINIES DANS LE PRÉSENT ARTICLE NE S'APPLIQUENT PAS EN CAS (I) DE VIOLATIONS DE L'ALINÉA 3(A) (« RESTRICTIONS D'UTILISATION »), (II) D'INDEMNITÉS À VERSER DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 10 (« INDEMNISATION »), (III) DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS À UN DÉLIT INTENTIONNEL OU (IV) DE SOMMES DUES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD.**
- 13 - Services tiers.** À l'occasion, Di-Network peut informer ses clients sur des services tiers qui peuvent être utilisés avec le Service Di-Network, et notamment des services de sociétés participant au programme Alliance de Di-Network, et la Société peut choisir d'utiliser ces services ou d'autres services tiers avec le Service Di-Network. L'utilisation par la Société de tout service tiers avec le Service Di-Network, de même que toutes les dispositions, conditions, déclarations et/ou garanties liées à une telle utilisation, n'engage que la Société et le prestataire de services tiers. Di-Network ne prend aucun engagement ni offre aucune garantie concernant ces services tiers, même si leur prestataire est certifié par Di-Network ou considéré comme un prestataire privilégié (ou toute autre désignation similaire) par Di-Network, et Di-Network ne peut en aucun cas être tenu pour responsable auprès de la société en ce qui concerne ces services tiers. Sauf spécification explicite écrite, Di-Network n'a pas vocation à assurer la maintenance et l'assistance de ces services tiers.
- 14 - Confidentialité.** Chacune des parties s'engage à ne pas diffuser les Informations confidentielles de l'autre partie sans son consentement écrit. Les « Informations confidentielles » comprennent notamment : (a) toute la propriété intellectuelle, (b) les informations financières (y compris la tarification) et les informations commerciales et (c) toute autre information désignée par écrit comme étant « confidentielle ». Les Informations confidentielles n'englobent pas (w) le Contenu, (x) les informations rendues publiques sans violation par la Société ou Di-Network

des présentes obligations de confidentialité, (y) les informations développées ou obtenues indépendamment et en toute légalité sans accéder aux Informations confidentielles telles que mentionnées par écrit ou (z) les informations dont la diffusion est requise par la loi.

15 - Droits d'identification. Di-Network a le droit d'identifier la Société en tant que client et la Société a le droit d'identifier Di-Network en tant que fournisseur du Service Di-Network.

16 - Notifications. Toute notification dans le cadre du présent Accord doit prendre la forme écrite et être transmise directement, par courrier électronique, par courrier certifié (accusé de réception requis, affranchissement prépayé) ou par le biais d'un service de livraison Express (tous frais de livraison prépayés) ; si elle concerne la Société, elle doit être adressée au contact identifié sur la Commande la plus récente de la Société ; si elle concerne Di-Network, elle doit être adressée à Di-Network Sarl., 11 allée Jacques Louis Larue 91170 Viry-Châtillon, à l'attention de la Direction Generale.

17 - Di-Network Di-Nwk.

a) Droits du Plan Di-Nwk. À l'occasion, Di-Network peut proposer une ou plusieurs éditions « Di-Nwk » aux clients (respectivement un « Plan Di-Nwk »). Les droits d'utilisation (les « Droits »), qui comprennent actuellement une quantité déterminée de fichiers vidéos (Titres) et de bande passante (Go), les fonctionnalités et les coûts pour chaque Plan Di-Nwk, doivent être décrits sur le site Web de Di-Network ou communiqués de quelque manière que ce soit à la Société par Di-Network.

b) Facturation sur la carte de crédit. En soumettant une Commande pour un Plan Di-Nwk, la Société convient que Di-Network est autorisée (et sera autorisée jusqu'au terme du présent Accord) à facturer des coûts de service mensuels et tous les autres frais d'utilisation supplémentaires applicables sur la carte de crédit de la Société mentionnée dans le cadre de cette Commande. La Société reconnaît que le montant facturé peut varier d'un mois à l'autre en fonction de frais d'utilisation supplémentaires induits par la Société dans le cadre de son Plan Di-Nwk et/ou par des modifications apportées par la Société à son Plan Di-Nwk. La Société autorise Di-Network à facturer sa carte de crédit pour de tels montants variables. Toutes les sommes sont dues en EURO.

I. Coûts de service mensuels. Dès la soumission d'une Commande, Di-Network facture la carte de crédit de la Société pour le premier mois du Plan Di-Nwk choisi par la Société, au prorata du nombre de jours restants dans le mois au cours duquel la Commande a été soumise. Par la suite, les coûts de service mensuels sont facturés sur la carte de crédit de la Société par anticipation autour du premier jour de chaque mois calendaire jusqu'au terme du présent Accord. Di-Network ne garantit pas que la carte de crédit de la Société sera facturée un jour spécifique du mois.

II. Frais d'utilisation supplémentaires. Si la Société dépasse l'un des Droits mensuels dans le cadre de son Plan Di-Nwk en cours de mois, Di-Network facture la carte de crédit de la Société du montant des frais d'utilisation supplémentaires applicables identifiés dans la Commande de la Société autour du premier jour du mois calendaire suivant le mois au cours duquel ces frais d'utilisation supplémentaires ont été générés par la Société. Di-Network ne garantit pas que la carte de crédit de la Société sera facturée un jour spécifique du mois.

c) Aucun remboursement. Aucun paiement ne peut être remboursé. À des fins de

clarté et pour éviter tout litige, Di-Network n'est soumise à aucune obligation de remboursement ou d'octroi d'un crédit concernant des Droits non utilisés, des mois partiels ou un quelconque déclassement, annulation, résiliation ou autre.

d) Frais facturés par l'émetteur de la carte de crédit de la Société, une banque ou une institution financière. La Société est la seule responsable de tous les frais facturés sur sa carte de crédit par l'émetteur de cette carte de crédit ou toute banque ou institution financière, y compris notamment les frais d'adhésion, de découvert, de fonds insuffisants et de dépassement du plafond de crédit.

e) Modifications du Plan Di-Nwk de la Société.

I. Mises à niveau vers un autre Plan Di-Nwk. La Société peut mettre à niveau son Plan Di-Nwk à tout moment via le Di-Network Studio. Les mises à niveau du Plan Di-Nwk de la Société prennent effet dès soumission de la requête de mise à niveau via le Di-Network Studio. La carte de crédit de la Société est facturée, lorsque la requête de mise à niveau est validée, du montant de l'écart entre l'ancien Plan Di-Nwk de la Société et son nouveau Plan Di-Nwk, au prorata du nombre de jours restants dans le mois calendaire en cours. Les Droits pour le mois au cours duquel la Société met son Plan Di-Nwk à niveau ne sont pas calculés au prorata ; les droits mensuels de la Société pour le mois au cours duquel la mise à niveau prend effet sont les droits compris dans le plan mis à niveau.

II. Mises à niveau vers les éditions Pro Starter, Pro ou Enterprise. La Société peut effectuer une mise à niveau vers un plan Pro Starter, Pro ou Enterprise à tout moment en contactant l'équipe de vente de Di-Network via le site Web de Di-Network <http://www.dinetwork.fr> ou par e-mail au contact@dinetwork.fr.

III. Déclassements vers un autre Plan Di-Nwk. La Société peut procéder à un déclassement vers un autre Plan Di-Nwk à tout moment en exécutant le processus de déclassement décrit à la section « Support » de Di-Network Studio. Les fonctionnalités du Service Di-Network disponibles pour la Société deviennent alors celles du Plan Di-Nwk déclassé dès soumission de la requête de déclassement. Les Droits du Plan Di-Nwk de la Société ne basculent pas sur ceux du plan déclassé avant le premier jour du cycle de facturation suivant la prise d'effet du déclassement.

f) Informations sur la commande. La Société s'engage à fournir à Di-Network des informations exactes, précises et complètes dans le cadre de sa Commande, et notamment la dénomination sociale de la Société, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique et ses informations sur la facturation (c'est-à-dire son numéro de carte de crédit et la date d'expiration de cette dernière) (« Informations sur la commande »). La Société s'engage, tout au long de la Durée du présent Accord, à mettre rapidement à jour ses Informations sur la commande et toute autre information fournie par la Société à Di-Network en rapport avec son utilisation du Service Di-Network. Di-Network peut annuler la Commande de la Société après notification et un délai de réparation de 5 jours si Di-Network détermine que les Informations sur la commande de la Société ne sont pas précises ou à jour.

g) Informations sur la facturation. La Société peut modifier les informations relatives à sa carte de crédit ou ses informations sur la facturation en mettant à jour l'article « Informations sur la facturation » de Di-Nwk Setting. Seul

l'utilisateur ayant initialement fourni les informations sur la carte de crédit est autorisé à accéder à ces informations dans le Di-Nwk Setting et à les modifier. La Société reconnaît et accepte que Di-Network puisse (même si cette dernière n'est pas tenue à le faire) contacter la Société à l'occasion pour vérifier ses Informations sur la commande, y compris la date d'expiration de sa carte de crédit, la Société demeurant toutefois seule responsable de l'exactitude et de la mise à jour des informations sur le paiement fournies à Di-Network tout au long de la Durée. Si Di-Network ne reçoit pas ces informations, elle peut suspendre toute utilisation du Service Di-Network de la part de la Société.

h) Comptes verrouillés pour défaut de paiement. Si Di-Network ne peut pas facturer la carte de crédit de la Société pour quelque motif que ce soit, Di-Network peut, outre ses autres droits, suspendre l'utilisation par la Société du Service Di-Network jusqu'à ce que toutes les charges applicables soient facturées avec succès sur la carte de crédit de la Société.

i) Annulations. Les coûts de service mensuels (et tous les autres frais d'utilisation supplémentaires applicables) pour le Plan Di-Nwk de la Société sont dus jusqu'à ce que le présent Accord soit résilié conformément à l'article 6 ou annulé conformément au présent article.

1. Annulation par la Société. La Société peut annuler toute Commande à tout moment conformément aux procédures décrites à la section « Support » de Di-Network Studio. L'annulation de la Société doit être finalisée avant 23h59 (heure normale du Pacifique) le dernier jour du mois calendaire en cours pour éviter les charges du mois suivant. Toutes les charges finales (coûts de service mensuels et/ou frais d'utilisation supplémentaires) qui n'ont pas été facturées sur la carte de crédit de la Société avant l'annulation sont facturées sur la carte de crédit de la Société après l'annulation. Di-Network n'est pas responsable du manquement de la Société à annuler correctement une commande, ni des charges et frais en matière de carte de crédit imputables à la Société du fait de ce manquement.

2. Annulation par Di-Network. Outre ses autres droits en matière de résiliation conformément aux présentes Conditions de service, Di-Network peut, sous réserve d'une notification préalable d'au moins 30 jours, annuler à tout moment la commande de la Société à sa seule discrétion. Toutes les charges finales (coûts de service mensuels et/ou frais d'utilisation supplémentaires) qui n'ont pas été facturées sur la carte de crédit de la Société avant l'annulation sont facturées sur la carte de crédit de la Société après l'annulation.

À des fins de clarté et pour éviter tout litige, si la Société a soumis plusieurs Commandes, toute annulation d'une Commande conformément aux dispositions du présent article ne résilie le présent Accord que pour cette seule Commande.

Informations sur la carte de crédit de la Société. La Société accepte que Di-Network partage les Informations sur la commande de la Société avec des sociétés tierces de traitement de cartes de crédit à des fins de vérification de l'exactitude des Informations sur la commande de la Société, mais aussi de traitement et de facturation sur la carte de crédit de la Société dans le cadre de la Commande de la Société.

k) Définitions du Plan Di-Nwk. Les termes suivants sont définis comme suit :

1. Compte. Point d'accès unique au Service Di-Network via lequel le ou les utilisateurs accèdent au Service Di-Network et l'utilisent.

II. Go. 1 000 000 000 d'octets, permet de mesurer l'utilisation de la bande passante. La Société doit payer tous les Go transférés par Di-Network, y compris tous les flux entrants et sortants liés au Service Di-Network.

III. Titre. Fichier vidéo stocké par la Société dans son Compte de Service Di-Network.

IV. Utilisateur. Individu autorisé par la Société à utiliser le Service Di-Network en son nom avec les Authentifiants Di-Network uniques. Chaque utilisateur doit disposer de son propre authentifiant, qu'il ne doit partager avec aucune autre personne physique ou morale.

I) Modification des tarifs et de l'Accord. Sous réserve d'une notification préalable d'au moins 30 jours à la Société, Di-Network peut, à sa seule discrétion, modifier les dispositions (y compris les tarifs) et/ou les Droits liés au Plan Di-Nwk de la Société. Si la Société n'approuve pas ces modifications, elle a la possibilité d'annuler ou de modifier sa Commande avant la prise d'effet de ces modifications. Si la Société n'annule pas ou ne modifie pas sa Commande dans le délai imparti, elle reconnaît que son manquement à annuler ou modifier sa Commande constitue une acceptation de ces modifications.

18 - Généralités. (a) Contractants indépendants : Di-Network et la Société sont des contractants indépendants conformément au présent Accord, dont aucune disposition ne peut être interprétée dans le sens de la création d'un partenariat, d'une coentreprise ou d'une relation de mandataire ; (b) Cession : aucune partie ne peut céder l'exécution du présent Accord ni aucun de ses droits et aucune partie ne peut, de même, déléguer aucune de ses obligations conformément au présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie ; (c) Fusion ou acquisition : Nonobstant l'alinéa (b) ci-dessus, chaque partie peut céder le présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou de tout autre changement de contrôle ; dans une telle situation, le présent Accord engage les parties concernées, leurs successeurs et ayants droit respectifs et est conclu dans leur intérêt mutuel ; (d) Loi applicable : le présent Accord est régi par les lois du Commonwealth du Massachusetts applicables aux contrats conclus ; (e) Choix du tribunal compétent : Tout litige soulevé dans le cadre du présent Accord ou en liaison avec ce dernier ou son exécution doit être porté devant les tribunaux fédéraux ou étatiques du Commonwealth du Massachusetts, et les parties acceptent par le présent document leur juridiction exclusive et renoncent à toute objection en la matière ; (f) Renonciation aux procès devant jury : la Société et Di-Network renoncent à tout droit à un procès devant jury pour tout litige découlant du présent Accord ou lié à ce dernier ; (g) Loi sur la prescription : la Société accepte que, nonobstant toute loi accordant un délai de prescription plus long, toute action à l'encontre de Di-Network découlant ou liée au présent Accord et/ou à l'utilisation du Service Di-Network par la Société doit être intentée dans l'année suivant la survenue de la cause à l'origine de cette action, indépendamment de la date à laquelle elle a été découverte, après quoi cette action sera définitivement prescrite ; (h) Conformité pour exportation : chaque partie doit se conformer avec toutes les lois et réglementations de contrôle des exportations en vigueur sur le plan international et aux États-Unis et, pour éviter tout litige, la Société déclare ne figurer sur aucune liste d'organismes/individus soumis à un embargo ou à des restrictions et n'être établie dans aucun pays soumis à un embargo ou à des restrictions ; (i) Effet des renonciations : Le fait pour l'une des parties de renoncer à l'application d'une clause sur la violation ou sur l'inexécution d'une quelconque disposition ne vaut pas renonciation à l'application de cette clause en cas de violations successives de cette disposition ou de toute autre ; (j) Survie :

toutes les dispositions du présent Accord qui, par nature, se prolongent au-delà de la résiliation du présent Accord restent effectives tant qu'elles ne sont pas exécutées et s'appliquent aux successeurs et ayants droit respectifs ; (k) Contreparties ; livraison ; acceptation : le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un seul et même accord, et il prend effet lorsqu'au moins un des exemplaires a été signé par chacune des parties et livré à l'autre partie, ou bien dès la soumission par la Société d'une Commande en ligne (selon le premier élément qui intervient chronologiquement). Un envoi par fax ou courrier électronique et une acceptation en ligne sont aussi efficaces que la remise physique d'un exemplaire original ; (l) Intégration ; modification : le présent Accord constitue l'accord global entre les parties relativement aux sujets concernés et prévaut sur tout autre accord précédent conclu entre les parties relativement à ces mêmes sujets et, sauf spécification contraire dans le présent Accord, il ne peut être modifié sans le consentement écrit signé par un représentant habilité des deux parties ; (m) Absence de confiance : les parties au contrat déclarent ne s'être fiées à aucune déclaration, représentation ou promesse d'aucune partie ni d'aucun représentant de ces dernières à l'exception de ce qui est explicitement mentionné dans le présent Accord ; et (n) Bons de commande/Actes : aucun acte, y compris les bons de commande, bons de travail et confirmations, émis par la Société dans le cadre du présent Accord (« Actes ») ne peut compléter, remplacer ou s'opposer aux dispositions du présent Accord, et lorsqu'une disposition d'un Acte tend à compléter ou à s'opposer à l'une des dispositions du présent accord, cette disposition de l'Acte est nulle et non avenue.